



## Communauté de communes Berg et Coiron

### **Procès Verbal de séance du conseil communautaire du 4 février 2021**

Le jeudi 4 février 2021 à 17h30, le conseil communautaire, dûment convoqué le 29 janvier 2021 par M. Jean Paul ROUX, Président de la communauté de communes, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Lussas sous la présidence de M. Jean Paul ROUX, Président.

Etaient présents : Stéphane CHAUSSE, Sabine COMBAZ, Joël CROS, Jean-François CROZIER, Sylvie DUBOIS, Agnès DUDAL, Roxane DUSSOL, Patricia EYRAUD, Joseph FALLOT, Michelle GILLY, Chantal GORIAINOFF, Yannick GUÉNARD, Guillaume JOUVE, Dominique LAVILLE, Fanny MALIS, Gilbert MARCON, Didier MEHL, Florian MORGE, Driss NAJI, Patrick ROTGER, Jean Paul ROUX, Karine TAULEMESSE, Serge VALLOS, Benoît VIDAL.

Pouvoirs : de Joël ARSAC à Driss NAJI, d'Isabelle BERNARD à Joseph FALLOT, de Yann BILANCETTI à Roxanne DUSSOL, de Jean-Luc COUVERT à Joseph FALLOT, d'Isabelle CROS à Karine TAULEMESSE, de Marie FARGIER à Stéphane CHAUSSE, de Claude MONCOMBLE à Jean Paul ROUX.

Excusés : Didier LOYRION.

Fanny Malis est élue secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2020 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil. Il demande à l'assemblée si ce PV appelle des questions. Le document n'appelant aucune question, le Président le soumet à l'approbation du conseil. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président rappelle l'ordre du jour.

#### **1. Rapport des décisions du Bureau Communautaire**

Le Président informe les membres du conseil que depuis le dernier conseil communautaire, sept décisions ont été votées par le Bureau :

Décision n°2021-01 : Demande de financement DSIL pour l'opération de production d'énergie photovoltaïque sur toitures de bâtiments publics

Décision n°2021-03 : Autorisation du Président à répondre à l'appel à projets du Département "Jeunesse et AJIR"

Décision n°2021-04 : Autorisation du Président à signer des conventions de bénévolat

Décision n°2021-05 : Choix du fournisseur des repas pour le service de portage de repas à domicile – année 2021

Décision n°2021-06 : Création d'un emploi d'animateur France Service au grade d'animateur territorial à temps non complet (20 heures)

Décision n°2021-07 : Création d'un emploi d'aide-comptable au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (14 heures)

## **2. Délibérations présentées au conseil**

### **2.1 Autorisation du Président à signer la convention d'objectifs entre la communauté de communes et l'office de tourisme**

Le Président rappelle que la communauté de communes a confié les missions d'accueil et d'information des touristes à l'Office de Tourisme associatif Berg et Coiron.

Il indique que le projet de convention d'objectifs soumis au conseil communautaire précise les missions et obligation des deux parties, et les modalités d'intervention financière de la communauté de communes pour l'année 2021.

Il est proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 102.840 € pour l'année 2021 (comprenant la valeur de la mise à disposition de personnel). Il précise que les modalités de versements de la subvention sont mentionnées dans cette convention.

Le conseil communautaire, vu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité moins une abstention (Karine Taulemesse), d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

### **2.2 Autorisation du Président à signer la convention de mise à disposition de l'animatrice de l'Office de Tourisme**

Le Président rappelle que la communauté de communes est compétente en matière de promotion du tourisme. Sont notamment d'intérêt communautaire la détermination d'une politique d'accueil et d'information des touristes et le soutien aux organismes qui s'y engagent, ainsi que l'institution de l'Office de Tourisme Berg et Coiron chargé de mettre en œuvre, seul ou en partenariat avec les acteurs intéressés, la politique communautaire du tourisme.

Pour assurer le fonctionnement et l'animation de l'Office de Tourisme, il propose le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent titulaire, à temps complet, pour une nouvelle période de trois années à compter du 1er janvier 2021.

Le projet de convention, joint à la présente délibération, prévoit la mise à disposition d'un agent au grade d'animateur territorial, 7ème échelon, à temps complet, contre remboursement de la rémunération.

Il invite le conseil communautaire à trouver le renouvellement de la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, annule l'unanimité moins une abstention (Karine Taulemesse), autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'association "Office de Tourisme intercommunal de Berg et Coiron" pour une durée de trois années.

### **2.3 Renouvellement des dispositifs d'aides aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire**

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19,

Vu la délibération n° CP -2020-04/06-3-3987 de la Commission permanente du Conseil régional du 1er avril 2020 relative au Plan d'urgence - Une Région mobilisée pour son économie,

Vu la délibération CP-2020-06 / 06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds « Région unie »,

Vu la délibération n° CP-2020-06/06-38-4153 du Conseil Régional du 19 juin 2020 relative aux conventions de participation au fonds Région Unie et conventions d'autorisations et de délégation d'aides économiques

Vu la délibération de la Commission Permanente du 4 décembre 2020 relative aux modifications apportées au Fonds Région Unie

Vu la décision N°2020-25 en date du 18 juin 2020 du Président de la Communauté de communes Berg et Coiron, prise dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 relative à la

continuité des institutions locales dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, portant sur la participation de la communauté de communes au dispositif "Fonds Région Unie" créé par la Région Auvergne – Rhône-Alpes,

Considérant

La proposition faite par la Région Auvergne – Rhône-Alpes de proroger la date d'échéance de mobilisation des crédits du Fond Région Unie à la date du 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption Covid), au lieu du 31 décembre 2020, date initiale de clôture,

La proposition de la Région Auvergne - Rhône-Alpes d'apporter certaines modifications à l'aide n°2 « avances remboursables micro-entreprises et associations » :

Prolonger le dispositif jusqu'au 30 juin 2021 au lieu d'une date de clôture au 31 décembre 2020

Augmenter le montant maximum de l'avance remboursable à 30.000 € au lieu de 20.000 €,

Ouvrir la possibilité d'une intervention complémentaire dans cette limite de 30.000 € pour les structures ayant déjà bénéficié du dispositif

Permettre aux entreprises dont l'effectif total est de 20 salariés, et 50 salariés de manière exceptionnelle, de mobiliser cette aide (au lieu de 9salariés initialement),

Permettre aux entreprises d'accéder à cette aide sans restriction de chiffre d'affaires, au lieu de 1 million d'euros initialement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de proroger la participation de la communauté de communes Berg et Coiron au Fonds Région Unie au 30 juin 2021, et de fait, d'accepter que les fonds non consommés affectés par la communauté de communes Berg et Coiron lui soit remboursés au 31 décembre 2021 et non plus à la date du 31 décembre 2020,
- Accepte les propositions de modification à l'aide n°2 « avances remboursables micro-entreprises et associations » ci-dessus énoncées,
- Précise que la communauté de communes Berg et Coiron ne réabondera pas le Fonds Région Unie, sa contribution initiale de 32.000 € n'étant pas encore complètement consommée,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Région Auvergne - Rhône-Alpes et la communauté de communes Berg et Coiron ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

#### 2.4 Autorisation du Président à signer la convention triennale entre la communauté de communes et ISDPAM, Initiative Sud Drôme Pays Ardèche méridionale, plate-forme d'initiative locale

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM) a pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprises et donc la création et/ou le maintien d'emplois.

Il rappelle que l'association propose un panel de services et d'actions dans l'objectif de favoriser la création d'entreprises :

Accueil et accompagnement des porteurs de projets sur la méthode pour créer son entreprise,

Constitution d'un dossier de demande de financement,

Octroi d'un prêt d'honneur à taux 0% pour obtenir un financement bancaire,

Mobilisation d'autres outils financiers pour assurer l'assise financière du projet,

Suivi de l'activité pendant la durée de remboursement du prêt d'honneur,

Mise en place d'un parrainage avec un chef d'entreprise expérimenté,

Mise en réseau des acteurs du territoire et des nouveaux chefs d'entreprises.

ISDPAM est qualifiée et adhérente au premier réseau associatif de financement de la création d'entreprise : Initiative France. Dans ce cadre, elle respecte la démarche qualité du réseau.

Le Président précise qu'ISDPAM déploie son action sur le territoire de Berg et Coiron depuis 1999, sous le nom d' « Ardèche Sud Initiative » puis « Initiative Ardèche Méridionale » et depuis la fusion avec l'association qui œuvrait sur le canton de Bourg Saint Andéol et le sud de la Drôme « Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale ». L'antenne ardéchoise se situe à l'Espéidou (La Chapelle-sous-Aubenas).

La communauté de communes Berg et Coiron a bénéficié par l'intermédiaire de sa contribution au SYMPAM de l'intervention sur son territoire de la plate-forme d'initiative locale ISDPAM. Les missions du SYMPAM étant désormais limitées à la mise en œuvre du SCoT, il convient, pour

continuer l'action en faveur des créateurs d'entreprises, d'envisager un conventionnement direct de la communauté de communes avec ISDPAM.

A titre d'information, entre 2018 et 2020, la plate-forme a soutenu dix entreprises en création, accordant pour 85.000 € de prêts d'honneur permettant la création de 15 emplois.

La participation pour 2021 est de 0,68 € par habitant ; elle s'élèvera à 0,75 € par habitant en 2022 et 2023.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer la convention triennale avec le Président d'ISDPAM pour la période 2021, 2022, 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'adhérer à la plate-forme d'initiative locale ISDPAM pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- d'autoriser le Président à signer la convention triennale
- d'inscrire au budget les crédits correspondant à la cotisation.

## 2.5 Désignation des délégués au syndicat mixte "du Coiron au Rhône"

Le Président informe les membres du conseil de la création, par arrêté préfectoral du 29 décembre 2020, du syndicat mixte du Coiron au Rhône, qui a pour objet la gestion du grand cycle de l'eau des bassins versants de la Payre, du Lavezon, de l'Escoutay, du Frayol et du Bourdary.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Berg et Coiron ;

Vu la délibération n°2020-91, en date du 17 décembre 2020, approuvant les statuts du syndicat mixte du Coiron au Rhône ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Coiron au Rhône ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Syndicat mixte du Coiron au Rhône prévoient que :

le nombre de membres au sein du comité est de 24 titulaires et 24 suppléants dont 4 titulaires et 4 suppléants pour la communauté de communes Berg et Coiron ;

il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du comité du Syndicat mixte du bassin de l'Escoutay les conseillers communautaires suivants :

Délégué•e•s titulaires :

Christel ANDREO

Catherine CROS

Joël ARSAC

Cédric MALLET

Délégué•e•s suppléant•e•s :

Jean-Michel BERNARD

Nadine ABARO

Didier BOYER

Vanessa VIVERT

## 2.6 autorisation du Président à signer la convention, pour l'année 2021, pour la démarche de valorisation et de protection de la vallée de l'Ibie

Le Président rappelle la démarche dans laquelle les cinq communes de la vallée de l'Ibie (Lagorce, Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ibie, Vallon Pont d'Arc et Villeneuve de Berg), les deux communautés de communes (Berg & Coiron et Gorges de l'Ardèche) et les deux syndicats mixtes (Gorges de l'Ardèche et EPTB Ardèche) se sont engagées depuis 2013 pour mettre en place une stratégie de protection et de valorisation de la vallée en conciliant les différents usages existants. Un programme d'actions a été arrêté et en partie mis en œuvre dans la période 2015 – 2020, via une convention passée entre les différents acteurs cités plus haut.

Pour assurer la suite de la démarche de valorisation et de protection de la vallée de l'Ibie, il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention d'une année (année 2021).

En plus de la poursuite des actions en cours (patrouille estivale d'écogardes, animations grand public, suivi et développement du pastoralisme, suivi de la maîtrise physique du site du Trou de la Lune, suivi du plan de gestion du site d'escalade de Champ Serrier), la convention prévoit la rédaction d'une proposition d'un plan de gestion (qui pourra contenir plusieurs scénarios) pour l'éventuelle poursuite d'une démarche de valorisation et de protection de la vallée de l'Ibie à l'issue de l'année 2021.

Le montant de la participation de la communauté de communes pour l'année 2021 est identique à celui des années précédentes (5.000 €).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention fixant les modalités de la démarche ;
- de participer à hauteur de 5.000 €, pour l'année 2021, au programme d'actions de la démarche.

## 2.7 Désignation des délégués au SYMPAM, syndicat mixte Pays Ardèche méridionale

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que les statuts du SYMPAM, syndicat mixte du Pays Ardèche méridionale, ont été modifiés par arrêtés préfectoral en date du 22 janvier 2021.

Les conseils communautaires des EPCI composant le SYMPAM sont invités à délibérer pour désigner leurs délégués, titulaires et suppléants.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Berg et Coiron ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays Ardèche méridionale ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Syndicat mixte du Pays Ardèche méridionale prévoient que : le nombre de membres au sein du comité est de 38 titulaires et 38 suppléants dont 3 titulaires et 3 suppléants pour la communauté de communes Berg et Coiron ;

il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du Syndicat mixte du Pays Ardèche méridionale :

Délégués titulaires :

Jean Paul ROUX

Michelle GILLY

Marie FARGIER

Délégués suppléants :

Pierre-Henri CHANAL

Joël CROS

Patricia EYRAUD

## 2.8 Choix du prestataire pour la collecte des cartons bruns

Driss Naji, vice-président en charge de l'Environnement, rappelle qu'une consultation a été lancée pour la prestation de collecte des cartons. Elle s'est achevée le 27 janvier dernier.

Il explique que deux offres sont parvenues :

- Plancher Environnement (Lavilledieu)
- ADCER (Lavilledieu).

Au vu du tableau comparatif des offres, il propose de retenir la société Plancher Environnement pour trois années de prestation (à compter du 15 février 2021) et un montant cumulé des deux lots de 12.350 € HT par an.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à passer marché avec la société Plancher Environnement pour une durée de trois années et un montant annuel de 12.350 € HT.

## 2.9 Suppressions d'emplois suite à l'avis favorable du Comité technique

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
 Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de l'établissement,  
 Considérant les avis du comité technique réuni le 14 janvier 2021,  
 Le conseil communautaire de la communauté de communes Berg et Coiron, après en avoir délibéré, décide de supprimer, à compter du 10 février 2021, les trois emplois suivants :

Emplois	Grade occupé	Durée hebdo	Nombre d'emplois à supprimer
Animateur France Service	Animateur territorial	24h	1
Animateur Centre multimédia	Animateur territorial	35h	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	35h	1

### **3. Questions et informations diverses**

Jean Paul ROUX, Président, annonce la prise de fonction à compter du 15 février 2021 de Guy TREMBLEY au poste de directeur adjoint, responsable du Pôle Développement. Il aura en charge la mise en œuvre du projet de développement de la communauté de communes, en matière de :

- Création d'une offre de foncier et immobilier d'activité, avec la création de zones d'activité,
- Transition écologique : projets de centrales de production d'énergie photovoltaïque, sur toitures de bâtiments publics et création de parcs photovoltaïques au sol, études pour la mise en œuvre de solutions de mobilités
- D'études et suivi de réalisation d'équipements structurants : voie verte, projets identifiés au cours des ateliers de territoire incombant à la communauté de communes...
- Suivi des activités du Pôle documentaire de Lussas
- Offre de santé
- Habitat et urbanisme
- Déploiement du réseau de fibre optique.

Sylvie Dubois, vice-présidente chargée du développement économique et de l'attractivité, participera au comité de pilotage de suivi du pôle des métiers d'art, jusqu'alors porté par le SYMPAM. Les communautés de communes auront à se positionner sur leur participation à ce projet en lien avec la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie qui en reprend la gestion.

Elle rappelle que la deuxième session des ateliers de territoires s'est déroulé le 2 février. Sur la base des scénarios présentés, il convient désormais de finaliser le projet de territoire.

Michelle Gilly, vice-présidente chargée du tourisme et de la communication, fait part des projets en cours : les études préalables à la création de la voie verte, le renouvellement des panneaux de signalétique des sentiers de randonnée.

Driss NAJI, vice-président chargé de l'environnement :

La collecte des cartons va se poursuivre à partir du 15 février, avec un nouveau prestataire et également plusieurs nouveaux points de collecte.

La prochaine commission se réunit le lundi 15 février, dans un premier temps en déplacement sur plusieurs sites de la communauté de communes Drôme Sud Provence (Donzère, St Paul-Trois-Châteaux), pour échanger profiter de l'expérience de ce territoire en termes de bacs enterrés et semi-enterrés, puis en réunion avec débat sur la rédaction d'une lettre d'information sur la sensibilisation au tri des déchets.

Jean-François CROZIER, vice-président chargé de l'agriculture, indique que le 6 janvier dernier a eu lieu une rencontre avec le président de la Chambre d'Agriculture, B. Claret, pour échanger sur les projets de Berg et Coiron pour le mandat à venir, notamment les partenariats en cours ou futurs avec la Chambre (plan pastoral, comité local d'installation, circuits courts...).

Il indique que les chiffres du recensement général agricole (RGA) seront connus en mai prochain. Ce sera l'occasion de réactualiser le diagnostic agricole de Berg et Coiron réalisé en 2006 et d'affiner, avec les principaux acteurs de l'agriculture du territoire (élus, association pastorale, groupement d'employeurs et service de remplacement, caves coopératives, collectivités voisines...), les actions imaginées pour les années à venir.

Un comité de pilotage du plan pastoral est prévu le 18 mars prochain. Les derniers dossiers d'investissements dans les exploitations seront présentés à cette occasion.

L'action de sensibilisation au pastoralisme dans les écoles devrait débuter au mois de mars.

Dominique Laville, vice-président chargé des énergies renouvelables, annonce que les conventions de partenariat entre les communes et la communauté de communes seront bientôt proposées en commission.

Joseph FALLOT, vice-président chargé de l'Habitat rappelle que le comité de pilotage de l'OPAH s'est réuni fin janvier. L'OPAH est entrée dans sa dernière année. Après une année constatant un nombre inférieur de dossiers aboutis, malgré de nombreuses demandes, la communication aux habitants propriétaires.

Par ailleurs la communauté de communes travaille à la mise en place du SPPEH, service public de la performance énergétique de l'habitat.

Agnès Dudal, vice-présidente chargée des services aux habitants, indique que la communauté de communes a répondu à l'appel à projet du Département pour la jeunesse (AJIR). Les axes mis en avant sont : l'orientation, la mobilité et l'insertion.

Elle s'est rendue au Département pour soutenir la candidature de la communauté de communes à un autre appel à projet, concernant l'action sociale intercommunale.

Ces deux appels à projets sont assortis de cofinancements du Département. Les réponses sont attendues pour le mois de mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fanny Malis  
Secrétaire de séance